REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office cantonal de l'énergie

DT - OCEN
Direction générale
Case postale 3920
1211 Genève 3

500255-2024

Genève, le -5 FEV. 2024

COMMISSION DU STANDARD ENERGETIQUE

Rapport d'activité législature 2018-2023
5ème année
(1er décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 5, lettre h, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 13A du règlement d'application de la loi sur l'énergie, du 31 août 1988 (REn; L 2 30.01);

II. Compétences légales de la commission

- La commission a pour tâche de proposer au département (DT) des standards équivalents pour les types de construction auxquels les standards des articles 12B à 12N du règlement d'application de la loi sur l'énergie ne s'appliquent pas (alinéa 1 de l'art. 13A du règlement).
- Cette commission peut être également consultée par le département, notamment pour l'établissement ou la modification de seuils du règlement d'application de la loi sur l'énergie (alinéa 2 de l'art. 13A du règlement).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 4 reprises durant cette période.

Les travaux de la commission ont été principalement autour du guide d'application REn, les thèmes ont été abordés comme suit :

Séance du 26 janvier 2023:
- Présentation M. Schneider (UNIGE) _ IDC Villa et discussion
- Présentation SINERGIE M. Maschke _ Installations techniques et HPE et discussion.

Séance du 23 février 2023:
- Discussion sur le guide d'application REn.

Séance du 22 juin 2023:
- Discussion et finalisation suite aux retours de la consultation.

Séance du 28 septembre 2023:
- Présentation des principales modifications des standards par M.Olivier Meile, Agence romande Minergie.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de l'énergie (OCEN).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- convocation des séances de la commission;
- préparation des ordres du jour et présentation de certaines thématiques
- prise des procès-verbaux de la commission et transmission;
- paiement des jetons de présence;
- préparation d'un rapport d'activité.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

3380.00

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Président de la commission :

Monsieur Cédric Petitjean, Directeur Général de l'office cantonal de l'énergie